

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 1

Absents : 3

Date de convocation : 8 novembre 2021

Date d'affichage : 8 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck

**Était représenté :** MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Maie-Pierre)

**Étaient absents :** RETORNAZ Dominique - BAILLY Béatrice - GRANGE Christian

**Madame RETORNAZ Lénaïck est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 21-11-107**

**Objet : Problématique de la gratuité des forfaits de ski**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous ai déjà entretenu de la problématique liée à l'attribution gratuite des forfaits de ski et il convient désormais de nous emparer une bonne fois.

En effet, suite à des audits de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes chez plusieurs exploitants de domaines skiables, des procédures de contrôle ont été diligentés par les services judiciaires des douanes et de l'administration fiscale.

La gravité des griefs formulés à l'encontre de ces exploitants et de leurs dirigeants (abus de confiance, soustraction et détournement de biens publics par une personne chargée d'une mission de service public, blanchiment de fraude fiscale) nécessite qu'une réflexion et une étude soient engagées concernant les pratiques tarifaires de la SEM Valloire en matière de forfaits remontées mécaniques.

Il s'avère que les pratiques en vigueur dans tous les domaines skiables sont désormais remises en cause sous l'angle de l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Il est donc nécessaire d'être en conformité avec la loi tout en s'efforçant de préserver deux valeurs, à savoir :

- Favoriser la culture montagnarde et le ski alpin chez les jeunes locaux, futurs acteurs économiques du territoire,

- Favoriser la collaboration entre les socio-professionnels de notre village-station (écoles de ski, sapeurs-pompiers volontaires, militaires, etc...).

Il vous faut savoir que le Conseil Départemental de la Savoie s'est d'ores et déjà emparé de ce sujet comme l'illustre le rapport du Président de cette collectivité territoriale à la Commission Permanente du 8 octobre 2021 et ce compte tenu de sa participation dans le capital de la SEM Valloire au travers de la SEM Savoie Stations Ingénierie Touristique (SSIT), rapport qui contient une analyse de la question des aménagements tarifaires par gratuités pour le domaine skiable de Courchevel.

Précisément, il ressort de ce rapport que les gratuités et tarifs spéciaux pratiqués se déclinent selon les catégories et sous-catégories suivantes :

1. Au titre de l'intérêt général du service public des remontées mécaniques  
Ces gratuités et tarifs spéciaux se décomposent de la manière suivante :
  - a) Aux propriétaires de terrains situés sur le domaine skiable dans le cadre d'une indemnisation et sous réserve que le tarif préférentiel soit calculé en proportion du montant global de l'indemnisation due,
  - b) Aux personnes relevant des catégories suivantes :
    - Intervenants dans le fonctionnement du village-station et dans le cadre de leurs fonctions (personnels techniques du domaine skiable, personnes ayant à réaliser des interventions techniques pour le domaine skiable, secouristes des services publics d'Etat ou des SDIS ayant besoin de connaître parfaitement le domaine skiable),
    - Personnes ayant besoin de connaître et d'appréhender des territoires sur lesquels s'opèrent les DSP (Président de la société de remontées mécaniques, élus adjoints, personnel de mairie en charge des délégations relatives à la vie du village-station, au tourisme, à la sécurité et au secours),
    - Personnes ayant besoin de connaître le domaine skiable afin d'en assurer la promotion,
    - Accords de branche ou d'entreprises spécifiques à l'exploitant du domaine skiable,
    - Examineurs ou jury dans le cadre d'examens (Domaine Skiable de France, pisteurs secouristes),
    - Professionnels pour le domaine skiable ou pour les partenaires (EDF).
  - c) Aux professionnels de la montagne (notamment guides de haute montagne, moniteurs de ski) pour l'exercice de leur activité professionnelle dans le cadre de conventions prévoyant des contreparties visant à les impliquer de manière importante et constante dans la vie et le fonctionnement du village-station (secours, sécurisation, animation hivernale) étant précisé que le tarif préférentiel doit être calculé en proportion du montant global des contreparties, avec un contrôle de leur effectivité réalisé a posteriori,
  - d) Aux personnels intervenant au titre de missions relevant d'intérêt général (protection de l'ordre public, de la sécurité publique, de la sûreté publique, de la santé publique) dans le cadre de leurs fonctions,
  - e) Aux actions de promotion et d'apprentissage du ski visant au renouvellement de la clientèle du service : scolaires savoyards dans le cadre du plan ski jeune, comité handisport,

f) Aux évènements particuliers utiles à la promotion auprès de la clientèle et à la renommée de la station :

- Accueil presse, distributeurs, professionnels du tourisme (TO, agents de voyage ... ) de nature à contribuer à l'image et à la commercialisation de la station,
- Opérations de jumelage et de réciprocité,
- Compétiteurs des courses organisées et inscrites au calendrier des courses FFS, FIS et FFNE afin d'entretenir une image sportive, dynamique et internationale du village-station,
- Accords de sponsoring et partenariats à des fins de promotion ou de contreparties finalisées par des conventions.

2. Au titre de la situation particulière des usagers à l'égard du service public des remontées mécaniques : usagers de moins de 5 ans et de plus de 75 ans

3. Au titre des opérations commerciales ou promotionnelles :

a) Aux titulaires de forfaits dont la validité sera reportée ou prolongée par suite de problèmes d'exploitation,

b) Aux personnes ayant un forfait endommagé, erroné, cassé ou inutilisable.

Ce rapport précise par ailleurs que les forfaits délivrés à ces différentes catégories doivent tenir compte des spécificités des situations d'intervention opérationnelle en les déclinant soit sous la forme d'un accès permanent, soit sous la forme d'un accès temporaire et ponctuel (pouvant faire l'objet de demande de justification a priori ou a posteriori).

Il résulte de ce qui précède qu'il est donc indispensable qu'une étude soit conduite pour faire en sorte que la sécurité juridique des pratiques tarifaires de notre opérateur de remontées mécaniques soit garantie.

J'ajoute que cette question fait l'objet de débats nourris au sein de la profession mais également de la cellule juridique de Domaine Skiable de France).

Je vous propose donc que la Commune, autorité délégante et actionnaire majoritaire travaille en collaboration avec la SEM Valloire et l'ensemble des parties concernées pour qu'une solution juridiquement satisfaisante et respectueuse des intérêts des usagers et des socio-professionnels de notre village station soit élaborée.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le 23/11/2021

ID : 073-217303064-20211115-21\_11\_107-DE



En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale en vous précisant que la présente délibération est quasiment en tout point concordante avec la résolution votée par le Conseil d'Administration de la SEM Valloire le 08 octobre 2021.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Monsieur Rougeaux,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ de donner pouvoir à Monsieur le Maire et à la commission finances, administration générale, développement durable et communication pour travailler en collaboration avec les services de la SEM Valloire sur la problématique de la gratuité des forfaits de ski étant précisé qu'il pourra être fait appel aux services de tout prestataire spécialisé dans ces questions afin d'adopter une solution respectueuse de la législation et des droits de chacune des parties concernées.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/11/21

Affichage : 23/11/2021

Valloire, le 23/11/2021

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

